



**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DU LOGEMENT**

2013-2014

Plan d'accessibilité

ISSN 1708-3834

This document is available in English.

Plan d'accessibilité 2013-2014

Table des matières

Première section : Rapport sur les mesures prises en 2012-2013	3
Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014	12
Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives	26
Lexique de termes et de sigles	29
Pour nous joindre :	30

Plan d'accessibilité 2013-2014

Introduction

Depuis plus de dix ans, chaque ministère indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Tous les ministères participent à cette initiative en élaborant leurs plans d'accessibilité annuels, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO).

Récemment, la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées](#) de l'Ontario (LAPHO) a établi la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants : services à la clientèle, information et communications, emploi, transport et milieu bâti. En 2010, le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est conformé aux exigences de la première norme d'accessibilité pour les [services à la clientèle](#).

En 2011, les ministères ont commencé à se conformer aux exigences des quatre autres normes énoncées dans le règlement intitulé [Normes d'accessibilité intégrées \(NAI\)](#).

Le 1^{er} janvier 2012, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a publié son [plan pluriannuel d'accessibilité \(PPA\)](#). Le PPA contient l'engagement suivant :

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Notre plan s'appuiera sur ces lois et règlements et sur le PPA. Il décrira comment le ministère des Affaires municipales et du Logement contribuera à l'atteinte de l'objectif d'un Ontario sans obstacle d'ici 2025.

On peut obtenir notre plan d'accessibilité de 2013-2014, ainsi que ceux des autres ministères, en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Première section : Rapport sur les mesures prises en 2012-2013

Voici la liste des engagements énoncés dans le plan d'accessibilité de l'année dernière et des mesures prises par le ministère.

Engagements pris en 2012-2013 pour les services à la clientèle	Mesures prises
Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que pour quiconque.	• Tous les membres du personnel doivent suivre deux modules d'apprentissage en ligne « May I Help You? » sur les exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. On surveille et consigne la formation suivie par le personnel. Les renseignements sur la formation liée à l'accessibilité sont affichés sur le site Web interne du ministère en tant que ressource d'apprentissage pour les employés et on avise régulièrement le personnel de la formation disponible. • Le ministère offre de manière périodique une formation de perfectionnement sur la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario pour s'assurer que les employés comprennent bien tous les engagements de la politique. • Le ministère a offert au personnel un programme de formation personnalisée lors de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées qui a eu lieu en juin 2013 qui comprenait des conseils sur les pratiques exemplaires et un protocole sur l'accessibilité des services à la clientèle ainsi que des techniques de présentation tenant compte des besoins des personnes handicapées. • L'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives du ministère a offert aux membres de son personnel une formation spéciale visant à accroître la sensibilisation aux problèmes de santé mentale et à informer le personnel sur la meilleure façon de répondre aux besoins des clients. • La sensibilisation des chefs et des employés au Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle est accrue en continuant d'intégrer la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario et la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario au nouveau site Web pour l'orientation des employés et au guide d'orientation des nouveaux chefs. • Les exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services

Engagements pris en 2012-2013 pour les services à la clientèle	Mesures prises
	à la clientèle sont communiquées aux chefs lorsque des occasions d'orientation ou de formation se présentent. • La communication continue avec son personnel est assurée au moyen de son bulletin électronique, du site intranet, d'articles sur le site intranet et de séances d'information afin d'éliminer les obstacles liés aux attitudes en favorisant la sensibilisation aux questions d'accessibilité. • Un système de commentaires provenant des services à la clientèle au sujet des questions d'accessibilité est mis à la disposition du public sur le site Web public du ministère et des réponses aux demandes envoyées par courriel sont fournies dans un délai de deux jours ouvrables. • Le ministère a tenu compte des besoins des personnes handicapées et a donné suite à leurs demandes en matière de mesures d'adaptation liées à un handicap. Le ministère a pris en considération les exigences en matière d'accessibilité au moment d'offrir des séances de sensibilisation, de formation et d'information. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité éclairent l'amélioration continue du mode de prestation des séances de sensibilisation, de formation et d'information. • Les lieux des conférences régionales sont évalués pour s'assurer qu'ils peuvent s'adapter aux besoins variés. • Le ministère s'est engagé à fournir des services d'adaptation spéciale aux intervenants municipaux handicapés afin de régler tout problème d'accessibilité lors des séances de consultation régionales. • Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du Code du bâtiment répondaient aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées. • Les examens de qualification dans le cadre du Code du bâtiment se sont tenus dans des lieux accessibles, et des mesures d'adaptation supplémentaires ont été offertes sur demande.

Engagements pris en 2012-2013 pour l'information et les communications	Mesures prises
Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programme et services au public.	• Tous les membres du personnel de direction et de première ligne du ministère ont suivi la formation élaborée au sein du ministère sur le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne de l'Ontario relative aux personnes handicapées au 31 décembre 2012. Tous les autres membres du personnel du ministère doivent suivre la formation obligatoire et l'intégrer à leurs plans de rendement et d'apprentissage en 2013. • Le ministère a élaboré une formation spécialisée sur les pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles et les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 44 niveau AA et l'a rendue obligatoire pour les concepteurs de pages Web du ministère. • Les examens sur le Code du bâtiment sont offerts dans des formats accessibles sur demande. La Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère dispose d'une politique d'adaptation relative aux examens (Testing Accommodation Policy) pour passer les examens. Cette politique est accessible en ligne sur le site Web du Code du bâtiment. • Les exigences d'adaptation sont prises en compte dans les initiatives de formation en ligne de la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère. • Un volet électronique est ajouté aux consultations en ligne du ministère pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux événements publics d'y participer en ligne. Les récentes consultations publiques sur les exigences en matière d'accessibilité mises à jour du Code du bâtiment de l'Ontario ont été entièrement accessibles sur le Web et tous les documents ont été affichés en ligne dans des formats accessibles. Des documents en braille et imprimés en gros caractères ont été fournis par voie électronique et en format papier, sur demande. Les consultations sur les examens quinquennaux de la Déclaration de principes provinciale et de l'initiative Une ceinture de verdure croissante ont donné au public l'occasion de soumettre ses commentaires par voie électronique, c'est-à-dire par courriel et en ligne sur le site Web du ministère et sur le site Web de la

Engagements pris en 2012-2013 pour l'information et les communications	Mesures prises
	<i>Charte des droits environnementaux.</i> Des documents Web relatifs à ces consultations ont également été affichés en ligne dans des formats accessibles. • Les caractéristiques d'accessibilité des locaux des événements publics (par exemple, les neuf ateliers régionaux tenus relativement à l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale et les trois réunions publiques tenues relativement à l'initiative Une ceinture de verdure croissante) ont été affichées dans les documents publicitaires ou promotionnels. Des mesures actives d'adaptation ont également été offertes. • Sur demande, des mesures d'adaptation ont été mises à la disposition des personnes handicapées pour les réunions publiques importantes (par exemple, des documents imprimés en gros caractères, des sièges au premier rang et des interprètes gestuels). Au cours de la dernière année, ces mesures incluaient les neuf ateliers régionaux tenus en Ontario relativement à l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale et les trois réunions publiques tenues relativement à l'initiative Une ceinture de verdure croissante. • En mars 2013, le ministère a offert, en partenariat avec la Municipal Finance Officers Association of Ontario (MFOA), une formation par webinaires sur le Rapport d'information financière (RIF) pour appuyer plus de 70 municipalités et a augmenté la participation en supprimant les obstacles éventuels aux personnes à mobilité réduite ou isolées par la distance géographique. • On peut se procurer sur demande des publications du ministère sur un support de substitution. • Des renseignements mis à jour sur les exigences du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées étaient affichés sur l'intranet du ministère pour accroître la sensibilisation et faciliter la formation du personnel sur les obligations de conformité. • Des efforts ont été déployés pour s'assurer que les sites Web Internet et intranet, nouveaux ou considérablement modifiés, et le contenu de ces sites se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG)

Engagements pris en 2012-2013 pour l'information et les communications	Mesures prises
	2.0 niveau AA, sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions. Un processus de rétroaction accessible exigé en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées est mis à la disposition du public sur le site Web public du ministère.

Engagements pris en 2012-2013 pour l'emploi	Mesures prises
Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses. Les personnes handicapées qui travaillent pour la FPO savent qu'elles peuvent participer pleinement et valablement aux services et aux emplois.	• L'utilisation de tous les outils, ressources et directives élaborés au sein du ministère concernant les obligations en matière d'emploi en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées a été encouragée au sein du ministère grâce à des séances d'information internes destinées au personnel, au bulletin électronique et à des articles sur le site intranet pour informer le personnel et accroître la sensibilisation. • Une communication portant sur les exigences de conformité de la fonction publique de l'Ontario de 2012 et 2013 aux termes des normes pour l'emploi du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées a été transmise à l'échelle du ministère par l'entremise du bulletin électronique et d'articles sur le site intranet pour informer le personnel et accroître la sensibilisation. • Des séances d'information personnalisées sur le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et sur le Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario ont été offertes au personnel du ministère pour accroître la sensibilisation et l'informer sur les obligations de conformité concernant les pratiques d'emploi accessibles.

Engagements pris en 2012-2013 pour le milieu bâti	Mesures prises
---	----------------

Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans nos immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.	• Le ministère a poursuivi la préparation d'une formation technique relative au Code du bâtiment qui inclut des documents sur les exigences du code visant à éliminer les obstacles. Le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées a été modifié le 1^{er} janvier 2013 pour inclure les normes pour la conception des espaces publics. Le ministère a fourni un soutien à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes pour la conception des espaces publics et le milieu bâti extérieur. • Le ministère a tenu des consultations publiques à l'hiver 2013, suivies d'examens de la part du comité consultatif technique au printemps 2013 sur les modifications éventuelles aux exigences du Code du bâtiment visant à éliminer les obstacles en fonction des recommandations relatives à la norme d'accessibilité au milieu bâti finale proposée. • Le ministère continue de dispenser le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) (2011-2014) qui identifie les personnes handicapées comme l'un des groupes de clients cibles. Le volet Rénovations Ontario du PILAO prévoit une subvention pouvant atteindre 3 500 \$ pour des modifications liées à l'accessibilité apportées à un domicile. En 2012-2013, le ministère a permis d'effectuer des modifications dans 179 unités. • Le ministère poursuit sa collaboration avec le Secrétariat des Jeux panaméricains, Infrastructure Ontario, Waterfront Toronto et la ville de Toronto pour assurer l'établissement de logements abordables dans le village des athlètes des Jeux pan/parapanaméricains, qui se transformera après les Jeux en une communauté permanente de personnes à revenus mixtes. Des ententes ont été signées avec le propriétaire et les exploitants de deux immeubles à logements locatifs abordables. Au moins 10 pour 100 des 253 logements locatifs abordables seront entièrement accessibles par la suite. • Les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle d'Infrastructure Ontario continueront d'être intégrées à toutes les nouvelles constructions du ministère.
---	---

Engagements pris en 2012-2013 pour l'approvisionnement	Mesures prises
Le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est engagé à tenir compte de l'accessibilité dans ses processus d'approvisionnement. Nous demandons aux fournisseurs potentiels de nous fournir des renseignements sur les options accessibles qu'ils offrent. L'accessibilité fait partie de nos critères d'évaluation.	• Le ministère a continué de favoriser l'accessibilité au moyen de ses processus d'approvisionnement. Les exigences en matière d'accessibilité ont été intégrées aux demandes de propositions et à tous les nouveaux contrats du ministère, le cas échéant. • Comme l'exige le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées, le ministère a pris en compte les critères et les options d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement afin que les biens, services et installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf si cela n'est pas matériellement possible. • Le ministère a rendu obligatoire l'ajout d'un formulaire d'évaluation de l'accessibilité pour l'approvisionnement dûment rempli à toute demande motivée d'approvisionnement pour les achats de 10 000 \$ ou plus. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère examinera toutes les évaluations. • Pour sensibiliser davantage le personnel aux exigences d'approvisionnement accessible, le ministère a offert à son personnel des séances d'information personnalisées sur l'approvisionnement accessible et l'utilisation de l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO. • Le ministère a communiqué au personnel les outils, les ressources et les renseignements sur les pratiques exemplaires relativement à l'approvisionnement par l'entremise de courriels à l'échelle du ministère, du bulletin électronique du ministère, de séances d'information personnalisées et d'articles sur le site intranet.

Deuxième section : Rapport sur les mesures prévues pour 2013-2014

L'année dernière, la FPO a publié un [plan pluriannuel d'accessibilité](#) (PPA) qui décrit les mesures que prendra le gouvernement en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Dans la présente section, bien que nous indiquions les réalisations attendues et les échéanciers énoncés dans le PPA jusqu'en 2016, le ministère des Affaires municipales et du Logement fait uniquement rapport sur les mesures qu'il prendra ou commencera à prendre au cours de la période visée, 2013-2014.

Mesures prévues pour 2013-2014

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
Services à la clientèle Les personnes handicapées qui sont des clients de la FPO reçoivent des biens et des services de qualité en temps utile.	2013 – Formation sur l'accessibilité suivie par les nouveaux membres du personnel. 2013 – Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et la formation. 2013 – Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail.	- Le suivi de deux modules d'apprentissage en ligne « May I Help You? » sur les exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle demeurera obligatoire pour tous les membres du personnel du ministère. On continuera de surveiller et de consigner la formation suivie par le personnel. - Le ministère offrira de manière périodique une formation de perfectionnement sur la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario pour s'assurer que les employés comprennent bien tous les engagements de la politique. - Le ministère continuera de tenir compte des besoins des personnes handicapées et de donner suite à leurs demandes en matière de mesures d'adaptation liées à un handicap.

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		Le ministère prendra en considération les exigences en matière d'accessibilité au moment d'offrir des séances de sensibilisation, de formation et d'information. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité éclairent l'amélioration continue du mode de prestation des séances de sensibilisation, de formation et d'information. - Les lieux des conférences régionales sont évalués pour s'assurer qu'ils peuvent s'adapter aux besoins variés. - Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du Code du bâtiment ainsi que les locaux des examens de qualification peuvent répondre aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées. - Le ministère continuera de communiquer avec les personnes handicapées d'une manière qui tient compte de leur handicap. La formation continue visant à sensibiliser davantage les employés aux modes de communication de substitution, tels que les téléimprimeurs (ATS) et le Service de relais Bell, ainsi qu'aux exigences relatives aux

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		formats accessibles, continuera de faire partie de la formation interne du ministère sur la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario. Elle sera également encouragée par l'entremise du bulletin électronique du ministère et des articles sur le site intranet. - Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère continuera de fournir des séances d'information personnalisées sur l'approvisionnement accessible pour informer le personnel sur les exigences de conformité en matière d'approvisionnement du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées. - Comme l'exige le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées, le ministère a pris en compte les critères et les options d'accessibilité dans son processus d'approvisionnement afin que les biens, services et installations soient plus accessibles aux personnes handicapées, sauf si cela n'est pas matériellement possible. - Le ministère a rendu obligatoire l'ajout d'un formulaire d'évaluation de l'accessibilité pour l'approvisionnement dûment rempli à toute demande motivée

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		d'approvisionnement pour les achats de 10 000 \$ ou plus. Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère examine toutes les évaluations.
	2014-2016 – Sollicitation de commentaires du personnel et des clients sur les innovations et les améliorations en matière d'accessibilité. 2014-2016 – Utilisation de l'outil d'évaluation en matière d'inclusion dans l'ensemble des politiques et pratiques. 2014-2016 – L'accessibilité fait partie intégrante de toutes les activités de la FPO.	- Un système de commentaires provenant des services à la clientèle au sujet des questions d'accessibilité est actuellement mis à la disposition du public, et des réponses aux demandes envoyées par courriel sont fournies dans un délai de deux jours ouvrables. - Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère a terminé la formation sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO. La fin de cette « formation des formateurs » a permis d'offrir aux employés du ministère des séances d'information personnalisées internes sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO. Cette formation a assuré une meilleure sensibilisation à l'outil d'évaluation en matière d'inclusion et aidera à veiller à ce que l'accessibilité s'applique aux politiques et aux pratiques du ministère. - La campagne Accessibilité à la source du gouvernement continuera d'être encouragée au

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		sein du ministère comme un moyen pour informer les employés sur les divers outils, ressources et guides sur les pratiques exemplaires disponibles afin de s'assurer que l'accessibilité est prise en compte dans les achats de biens et de services du ministère.
Adaptation des emplois Les personnes handicapées qui sont employées à la FPO participent pleinement et valablement aux services et emplois.	2013 – Examen de la gestion de l'adaptation destinée aux employés handicapés. 2013 – Sensibilisation accrue de la FPO aux pratiques exemplaires d'accessibilité relatives au service à la clientèle et au milieu de travail. 2013 – Les membres de la haute direction prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.	- La sensibilisation des chefs et des employés aux normes d'accessibilité du Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle est accrue en continuant d'intégrer les normes de la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario et de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario au site Web pour l'orientation des employés et au guide d'orientation des nouveaux chefs. - Les exigences du Règlement sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle sont communiquées aux chefs lorsque des occasions d'orientation ou de formation se présentent. - Le ministère continuera de renforcer les communications internes sur les directives et les politiques en matière d'adaptation au travail au moyen de son bulletin électronique pour accroître la sensibilisation des employés dans le lieu de travail.

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		- Le ministère continuera d'offrir à ses employés des séances d'information personnalisées sur le Plan pluriannuel d'accessibilité de la fonction publique de l'Ontario et le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées à titre de méthode d'éducation supplémentaire sur les exigences de conformité en matière d'adaptation au travail.
	2014-2016– Mise en place de pratiques exemplaires en matière d'adaptation au travail et de retour au travail. 2014-2016 – Examen de la gestion de l'adaptation aux fins d'amélioration de l'adaptation des employés handicapés. 2014-2016 – Les chefs et les employés prennent des engagements de résultats en matière d'accessibilité.	- Le ministère va promouvoir auprès de ses employés de façon continue les outils, ressources et directives élaborés au sein du ministère relativement aux obligations en matière d'emploi aux termes du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées pour informer et accroître la sensibilisation. - Le ministère continuera de surveiller et de consigner la formation élaborée au sein du ministère sur le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et le Code des droits de la personne de l'Ontario, en ce qui a trait aux personnes handicapées comme étant une formation sur l'accessibilité obligatoire au sein du ministère. Cette formation sera intégrée aux plans de rendement et

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		d'apprentissage des employés.
Information et communications Les renseignements et les communications sont offerts dans des formats accessibles à l'ensemble du personnel et de la clientèle de la FPO.	2013 – Intégration des critères d'accessibilité dans les processus décisionnels, la gestion des projets, l'approvisionnement, les technologies, l'infrastructure, l'information et les technologies de l'information, et la formation. 2013 – Exposition sur l'accessibilité.	- Des efforts ont été déployés pour s'assurer que les sites Web Internet et intranet, nouveaux ou considérablement modifiés, et le contenu de ces sites se conforment aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 niveau AA, sauf pour les sous-titres en direct et les audio-descriptions. - Le ministère continuera d'offrir à ses concepteurs de pages Web de la formation sur les pratiques exemplaires relatives à la création de documents accessibles et les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 niveau AA. - L'Unité des enquêtes et de l'application des mesures législatives prévoit mettre à jour son site Web, notamment les feuillets d'information, et veillera à ce qu'ils respectent tous les exigences de conformité applicables en vertu du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées. - On peut se procurer sur demande des publications du ministère sur un support de substitution. - Le ministère continuera d'afficher de l'information relative à l'accessibilité des locaux dans les documents publicitaires ou

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		promotionnels relatifs aux événements publics. - Sur demande, des mesures d'adaptation sont mises à la disposition des personnes handicapées pour les événements publics importants. - Un volet électronique est ajouté aux consultations en ligne du ministère pour permettre aux citoyens qui pourraient éprouver des difficultés à assister aux événements publics d'y participer en ligne. - Les examens sur le Code du bâtiment sont offerts dans des formats accessibles. La Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère dispose d'une politique d'adaptation relative aux examens (Testing Accommodation Policy) pour passer les examens. Cette politique est accessible en ligne sur le site Web du Code du bâtiment. - Les réunions de la Commission d'évaluation des matériaux de construction et les audiences de la Commission du Code du bâtiment répondent aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées. - Le ministère continuera de tenir compte des besoins des personnes handicapées et de donner suite à leurs demandes en

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		matière de mesures d'adaptation liées à un handicap. Le ministère prendra en considération les exigences en matière d'accessibilité au moment d'offrir des séances de sensibilisation, de formation et d'information. Les commentaires des clients sur les questions d'accessibilité éclairent l'amélioration continue du mode de prestation des séances de sensibilisation, de formation et d'information. - Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère et son remplaçant désigné ont assisté à l'Exposition annuelle sur l'accessibilité/conférence annuelle de l'organisme JOIN qui a eu lieu en novembre 2013. Le ministère a fait la promotion de l'événement au moyen de son bulletin électronique et d'articles sur le site intranet pour encourager d'autres employés à y participer et pour mieux faire connaître les problèmes d'accessibilité.

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
	2014-2016 – Application de pratiques exemplaires d'accessibilité aux communications, sites Web, solutions technologiques et documents. 2014-2016 – Tenue de l'Exposition annuelle sur l'accessibilité.	- Le ministère respectera la directive ministérielle relative aux exigences de conformité de 2014 du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées concernant les aides à la communication. - Le ministère continuera de faire la promotion des feuillets d'information, des guides de l'apprentissage en ligne et des webinaires élaborés au sein du ministère qui portent sur la création de documents accessibles. Le ministère enverra d'autres communications à ses employés sur les pratiques exemplaires d'accessibilité au moyen du bulletin électronique du ministère, d'articles sur le site intranet et de séances de formation ou d'information spécialisée. - Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère continuera d'assister à l'Exposition annuelle sur l'accessibilité, ajoutera cette participation aux plans de rendement et d'apprentissage du responsable des mesures d'accessibilité et intégrera ce type de formation à la formation spécialisée du ministère, le cas échéant.

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
Milieu bâti Il est plus facile d'accéder aux installations et espaces publics de la FPO, de s'y déplacer et d'en sortir.	2013 – Poursuite de l'élaboration de stratégies pour supprimer les obstacles dans les infrastructures.	- Le ministère poursuivra l'élaboration et la mise à jour d'une formation technique relative au Code du bâtiment qui inclut des documents sur les exigences du code visant à éliminer les obstacles. - Le ministère des Affaires municipales et du Logement dirige l'élaboration des politiques et la mise en œuvre de la Norme d'accessibilité au milieu bâti en ce qui a trait au Code du bâtiment et a récemment tenu des consultations publiques sur les modifications qui pourraient être apportées aux exigences en matière d'accessibilité du Code du bâtiment. Le ministère des Affaires municipales et du Logement examine actuellement les modifications réglementaires potentielles en tenant compte des commentaires du public obtenus à la suite des séances de consultation et des examens techniques. - Le ministère continuera de dispenser le Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario (PILAO) (2011-2014) qui identifie les personnes handicapées comme l'un des groupes de clients cibles. Le volet Rénovations Ontario du PILAO prévoit une subvention pouvant

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		atteindre 3 500 \$ pour des modifications liées à l'accessibilité apportées à un domicile. - Le ministère poursuivra sa collaboration avec le Secrétariat des Jeux panaméricains, Infrastructure Ontario, Waterfront Toronto et la ville de Toronto pour l'établissement de logements locatifs abordables dans le village des athlètes des Jeux pan/parapanaméricains, qui se transformera après les Jeux en une communauté permanente de personnes à revenus mixtes. Le village maintiendra les mesures d'accessibilité entièrement intégrées exigées pendant les Jeux et 10 pour 100 des logements locatifs abordables seront entièrement accessibles par la suite. - Dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale de 2005, le ministère considère la nécessité d'avoir d'autres politiques relatives aux obstacles auxquels font face les personnes handicapées. - Le ministère met actuellement en œuvre un plan d'adaptation visant à réduire l'encombrement dans les bureaux et à fournir des espaces souples et accessibles intégrés au milieu. Le projet respecte les exigences pour

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		s'assurer que tous les besoins en matière d'adaptation des postes de travail (du personnel) cernés ont été satisfaits. Les documents de communication sont fournis dans des formats accessibles, et l'accessibilité est prise en compte dans tous les achats des produits destinés au projet.
	2014-2016 – Capacité de la FPO à mettre en application les exigences réglementaires de la LAPHO	- Le ministère veillera à ce que lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle d'Infrastructure Ontario continuent d'être intégrées à toutes les nouvelles constructions du ministère.
Leadership La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario.	2013 – Consultation permanente avec les personnes handicapées. 2013 – Les ministères continuent de publier des plans d'accessibilité annuels.	- Le responsable des mesures d'accessibilité du ministère est un participant actif du Réseau des responsables des mesures d'accessibilité de la FPO et veille à ce que l'ensemble des outils et des ressources élaborés à l'échelle du gouvernement soient mis en valeur et utilisés au sein du ministère. - Le ministère continuera d'élaborer et de publier un plan d'accessibilité annuel qui démontre son engagement envers l'accessibilité.
	2014-2016 – Maintien de l'engagement ferme de l'organisation envers l'accessibilité.	- Le ministère respectera l'orientation à l'échelle organisationnelle et utilisera tous les outils et ressources élaborés au sein du ministère pour respecter ses futures obligations

Résultats visés dans le PPA	Réalisations attendues et échéanciers indiqués dans le PPA	Mesures prévues par le ministère pour 2013-2014
		énoncées dans le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées .

Troisième section : Rapport sur l'examen des mesures législatives

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Affaires municipales et du Logement continuera de passer en revue les mesures législatives et les politiques du gouvernement, afin de repérer, de supprimer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2012-2013

- Le ministère examine les questions d'accessibilité dans le cadre de l'examen quinquennal de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, ainsi que de l'examen après les élections municipales de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
- Dans le cadre de l'examen quinquennal de la Déclaration de principes provinciale de 2005, le ministère considère la nécessité d'avoir d'autres politiques relatives aux obstacles auxquels font face les personnes handicapées.
- Le ministère a tenu des consultations publiques à l'automne 2012 sur les modifications potentielles aux exigences en matière d'accès facile du Code du bâtiment de l'Ontario. Ces consultations ont été suivies d'un examen de la part du comité consultatif technique en 2013. Les modifications réglementaires pouvant être apportées au Code du bâtiment font présentement l'objet d'études alors que le ministère des Affaires municipales et du Logement examine les commentaires obtenus à la suite des consultations publiques et de l'examen technique.
- Le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario et le ministère du Procureur général ont élaboré une démarche coordonnée pour poursuivre l'examen des lois afin de déceler des obstacles à l'accessibilité. Au cours de cette prochaine étape, le ministère procédera à l'examen de la législation la plus importante qui respecte les critères :
 - o la législation qui touche directement les personnes handicapées;
 - o la législation qui prévoit la prestation de services ou la mise en œuvre de programmes à grande échelle;
 - o la législation qui offre des avantages ou des protections;
 - o la législation qui touche des droits ou des devoirs démocratiques ou civiques.

Cette phase de l'examen sera achevée d'ici la fin 2014. Le gouvernement a décidé de passer ces mesures législatives en revue parce que les changements apportés dans les domaines sur lesquels elles portent auront une incidence pour les Ontariennes et les Ontariens ayant des besoins en matière d'accessibilité. Nous continuerons de faire le point sur cet examen dans notre plan d'accessibilité annuel.

- Au printemps / à l'été 2013, le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général ont organisé des séances de formation sur les outils élaborés pour aider les ministères à mener des examens des lois afin de déceler des obstacles à l'accessibilité. En octobre 2013, le ministère du Procureur général a aussi présenté un séminaire de formation sur l'examen des mesures législatives. Le ministère des Affaires municipales et du Logement a envoyé des représentants des secteurs de

programme applicables, un avocat et le responsable des mesures d'accessibilité aux deux séances en vue de se préparer à l'examen de la législation la plus importante d'ici la fin de 2014.

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2013-2014

- Dans le cadre de l'engagement que le gouvernement a pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère des Affaires municipales et du Logement continuera de passer en revue les lois, les règlements et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité.

Reconnaissant l'importance de supprimer les obstacles à l'accessibilité dans les lois qui ont une grande incidence sur les membres du public et les personnes handicapées, le gouvernement applique une stratégie à trois volets qui accordera la priorité à l'examen de la législation la plus importante, notamment :

1. Élaborer un processus et des outils normalisés pour déceler et supprimer les obstacles à l'accessibilité.
2. D'ici la fin de 2014, examiner les 52 lois les plus importantes ciblées qui répondent aux critères suivants :
 - a. la législation qui touche directement les personnes handicapées;
 - b. la législation qui prévoit la prestation de services ou la mise en œuvre de programmes à grande échelle;
 - c. la législation qui offre des avantages ou des protections;
 - d. la législation qui touche des droits ou des devoirs démocratiques ou civiques.
3. Examiner les règles de procédure, les politiques et les directives pour choisir les lois les plus importantes, au besoin.

Cette phase de l'examen sera achevée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer en revue ces lois parce que les changements prévus dans ces domaines auront le plus de répercussions sur les Ontariennes et les Ontariens ayant des besoins en matière d'accessibilité.

Dans le cadre de ce processus, le ministère des Affaires municipales et du Logement examine les lois suivantes :

1. *la Loi de 1992 sur le code du bâtiment;*
2. *la Loi sur les centres pour personnes âgées;*
3. *la Loi de 2006 sur la location commerciale;*
4. *la Loi de 2011 sur les services de logement;*
5. *la Loi de 1996 sur les élections municipales;*
6. *la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.*

Nous continuerons de faire le point sur l'évolution de cet examen dans notre plan d'accessibilité annuel.

- Le ministère continuera d'examiner les questions d'accessibilité dans le cadre de l'examen quinquennal de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, ainsi que de l'examen qui aura lieu après les élections municipales de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.
- Le ministère des Affaires municipales et du Logement tiendra compte de la nécessité de fournir un soutien (par exemple, du matériel d'orientation) pour aider les municipalités et les intervenants à mettre en œuvre toute politique de la nouvelle Déclaration de principes provinciale qui aborde les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.

Lexique de termes et de sigles

LAPHO – *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

Normes ASC – Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

RIF – Rapport d'information financière

PILAO – Programme d'investissement dans le logement abordable de l'Ontario

Règlement NAI – règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

MFOA – Municipal Finance Officers Association of Ontario

PPA – Plan pluriannuel d'accessibilité

FPO – Fonction publique de l'Ontario

LPHO – *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

ATS – Appareil de télécommunication pour sourds

WCAG – Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

Pour nous joindre :

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Téléphone :

Renseignements généraux : 416 585-7041

Renseignements généraux – ligne ATS : 416 585-6991

Numéro ATS gratuit 1 800 : 1 866 220-2290

Courriel : oda.mah@ontario.ca

Site Web du ministère : www.mah.gov.on.ca

Rendez-vous au portail [Accessibilité Ontario du ministère Développement économique, du Commerce et de l'Emploi](#). Accessibilité Ontario offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications ServiceOntario

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2013

ISSN (1708-3834)

This document is available in English.